

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				C-425	I-426	I-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)	
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale							
		classe B - bifamiliale					•	•	
		classe C - trifamiliale					•	•	
		classe D - multi. (moins de 10 log.)					•	•	
		classe E - multi. (10 log. et plus)							
		classe F - communautaire							
		classe G - mobile	art. 21.3						
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture							
		classe A-2 bars							
		classe A-3 clubs sociaux							
		classe A-4 récréation intérieure							
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4		•	[4]			
		classe A-6 récré. ext. extensive			•				
		classe A-7 récré. ressource							
		classe A-8 arcades							
		classe A-9 caractère érotique							
		classe B-1 bureaux							
		classe B-2 services							
		classe B-3 vente au détail							
		classe C-1 hébergement							
		classe C-2 gîte du passant							
		classe C-3 restauration			•			• [5]	• [5]
		classe C-4 casse-croûte							
		classe C-5 résidence de tourisme						•	•
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 station service	art. 22.3.2						
classe D-3 lave-autos									
classe D-4 vente de véhicules	art. 22.3.1								
classe D-5 pièces et acces.									
classe D-6 entretien	art. 22.3.2, 22.3.3								
classe E-1 const., terrassement						• [3]			
classe E-2 vente en gros, transport			• [1]	• [1]	• [1]	• [2]			
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages comm.									
classe E-5 mini-entrepotage						•			
INDUSTRIE	classe A	art. 23.2		•	•	•	•		
	classe B	art. 23.2		•	•	•	•		
	classe C	art. 23.2					•		
	classe D extraction	art. 23.3							
	classe E récupération, recv.	art. 19.6, 23.4							
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.								
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
	classe A-4 services culturels								
	classe A-5 sécurité, voirie			•					
	classe A-6 lieux de culte						•		
	classe B parcs, terrains de jeux						•		
	classe C équip. publics	art. 8.1.3		•			•		
classe D infras. publiques			•			•			
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt								
	classe B établissements d'élevage								
	classe C activités complé.								
	classe D formation agricole								
	classe E animaux domestiques	art. 24.4							
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•	•		•	•	
		jumelée			•				
		en rangée				•			
Notes particulières									
[1] seuls les bâtiments d'entrepotage destinés à desservir un établissement industriel sont autorisés									
[2] à l'exclusion de toute activité de vente au détail									
[3] dans le cas d'un usage commercial principal lié aux activités de terrassement et d'aménagement paysager, la vente au détail de terre, de sable, de pierre et autres produits connexes est permise.									
[4] à l'exclusion des terrains de camping									
[5] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.									

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Article de zonage	Zones								
		C-425	I-426		I-427	CV-428 (P)	CV-429 (P)			
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12	10	6	6	6	6	4	4
		marge de recul avant max. (m)		—	—	—	—	—	14	14
		marge de recul latérale min. (m)		6	4,5	4,5	0	4,5	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		12	9	4,5	0	9	6	6
		marge de recul arrière min. (m)		8	4,5	4,5	4,5	4,5	—	—
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	—	—
		hauteur maximale (m)		9	9	9	9	9	10	10
		façade minimale (m)		—	—	—	—	—	7,3	7,3
		profondeur minimale (m)		—	—	—	—	—	6,7	6,7
		superficie min. au sol (m ca)		—	[a]	[a]	[a]	—	55	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—	—	—	—	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—	—	—	—	10	10
	AUTRES NORMES	puits municipal	chap.18							
		zones à risque d'inondation	art. 19.2							
		zones de glissement de terrain	art. 19.3							
		lieu d'enfouissement sanitaire	art. 19.4							
		ancien dépotoir	art. 19.5							
		terrain contaminé	art. 19.9							
		protection du patrimoine	chap.20						•	•
		bande tampon	art. 23.2			•		•		
sites d'extraction		art. 23.3								
DIVERS	AMENDEMENT									
	ajout des notes [1] et [a], zone I-426, régl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18									
	ajout usages E-2 et E-5, régl. 6-1(2002)-1, 2003-06-18						X			
	ajout note [2], régl. 6-1-4 (2004), 2004-08-18						X			
	régl. 6-1-27 (2010), en vigueur 9 août 2010						X			
	régl. 6-1-34 (2012), en vigueur 17 septembre 2012		X							
	régl. 6-1-52, 16 mars 2016							X	X	
régl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018							X	X		
notes particulières		[a] dans le cas d'un bâtiment principal destiné à des fins d'entreposage, la superficie minimale au sol requise est de 500 mètres carrés								